

N° 366

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1979.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 et visant à transformer le « Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône » en « Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin ».

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e légial.) : 196, 936, 1047 et in-8° 178.

Vins. — Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin - Organisations professionnelles.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les compétences et les prérogatives du Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône sont étendues aux aires de production des vins d'appellation d'origine contrôlée des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin. En conséquence, le Comité interprofessionnel prend le nom de « Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin ».

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi, notamment pour ce qui concerne la composition des organes délibératifs, les ressources du Comité et les modalités du contrôle financier.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.